

DÉLIBÉRATION

N° CC/FI/29-2023

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE « ZA THUIT ANGER »

Délégués :

En exercice	68
Présents :	59
Pouvoirs :	04
Voix totales :	63
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	63
Pour	63
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Affiché le 31/03/2023
ID : 027-200066405-20230327-CC_FI_29_2023-BF

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis au centre Gilbert MARTIN, de GRAND BOURGTHEROULDE, sous la présidence de Frédéric CARDON. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 21 mars 2023.

Étaient présents,

Richard APPERT, Béatrice AUBIN, Jean AUBOURG, Bernadette BARAT, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Cédric BROUT, Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Laurent DEBEERST, Jérôme DEBUS, Didier DERLY, Michel DEZELLUS, Aline DONNET-MOUSSEUX, Jacques DORLEANS, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Maria DUFROY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Claude GENCE, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Franck HAUDRECHY, Véronique HERVIEUX, Christine HOUEL, Annick LEMOIGNE, Dominique LEVASSEUR, Virginie LUST, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, Alain MICHALOT, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOEL, Michaël ONO DIT BIOT, Bertrand PECOT, Erick POISSON, Gwendoline PRESLES, Françoise PRUNIER, Mélanie RIOULT, Philippe ROMAIN, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, Anne STAB, David TAURIN, Joël TEMPERTON, Damien THIEBAULT, Martine TIHY, Philippe VANHEULE, Maryannick VERDURE, Alain VIVIEN représenté par Evelyne LEFRANCOIS.

Pouvoirs :

Yannick BOUDET donne pouvoir à Myriam FERLIN, Guylène FREVAL donne pouvoir à Jean AUBOURG, Mélanie PETIT donne pouvoir à Laurent DEBEERST, Patrice ROMAIN donne pouvoir à Gwendoline PRESLES.

Absents/excusés :

Jean Pierre DENIS, Véronique DUMINY, Denis PIEDNOEL, Christine VAN DUFFEL, Vincent MARTIN.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Conformément aux dispositions des articles L5211-1 et L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir désigné M. Frédéric CARDON comme président de cette séance afin de procéder à la présentation et au vote du compte administratif 2022 pour le budget principal ainsi que pour les 9 autres budgets annexes de la Communauté de communes Roumois Seine.

Vincent MARTIN, Président du Conseil communautaire, sort de la salle au moment du vote.

Après présentation du compte administratif déclaré conforme au compte de gestion du comptable public.

Le président de séance soumet au vote l'adoption du compte administratif du budget annexe « ZA Thuit Anger » pour l'exercice 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
 Vu l'adoption du compte de gestion, en date du 27 mars 2023,
 Vu l'instruction budgétaire M14 ;
 Considérant l'avis de la commission des finances, en date du 20 mars 2023,
 Après avoir élu Frédéric CARDON président de séance et demandé au Président de quitter la salle,

Vincent MARTIN, Président, sort de la salle.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
 Par 63 voix pour,

- **DÉCLARE** que le compte administratif 2022 est conforme au compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation ni réserve de sa part s'agissant du budget annexe « ZA Thuit Anger ».
- **ADOpte** le compte administratif 2022 pour le budget annexe « ZA Thuit Anger » comme suit :

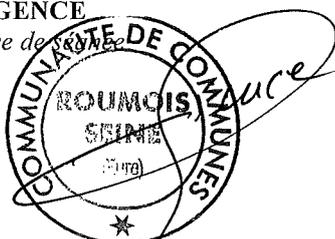
Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	Réalisé
011.	Charges à caractère général	37 956.83 €
012.	Masse salariale	21 758.47 €
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 176 881.02 €
66.	Charges financières	72 858.89 €
TOTAL		7 309 455.21 €

Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	Réalisé
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 177 331.02 €
70.	Produits des services, du domaine et ventes divers	15 688.89 €
75.	Autres produits de gestion courante	287 661.68 €
77.	Produits exceptionnels	7 180.14 €
TOTAL		7 487 861.73 €
002.	Résultat d'exploitation reporté	298 865.51 €

Dépenses d'investissement		
Chapitre	Libellé	Réalisé
040.	Opérations d'ordre de transfert entre section	7 177 331.02 €
16.	Emprunts et dettes assimilées	249 679.30 €
TOTAL		7 427 010.32 €
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	199 114.79 €

Recettes d'investissement		
Chapitre	Libellé	Réalisé
040.	Opérations d'ordre de transfert entre section	7 176 881.02 €
TOTAL		7 176 881.02 €

Claude GENCE
 Secrétaire de séance



Frédéric CARDON
 3^{ème} Vice-Président
 En charge des finances,
 du budget des achats et du patrimoine



Envoyé en préfecture le 31/03/2023
 Reçu en préfecture le 31/03/2023
 Affiché le 31/03/2023
 ID : 027-200066405-20230327-CC_FI_29_2023-BF

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

- ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Affiché le 31/03/2023

ID : 027-200066405-20230327-CC_FI_29_2023-BF